

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 AOUT 2021

Réunion enregistrée, le fichier est disponible pour quiconque en fait la demande durant 2 mois.

Etaient présents : Christian GALLO, Jean-Noël NAL, René ISNARD, Daniel ROBERT, Gérard BARDONNENCHE, Christian GARCIN, Rémy LIEUTIER

Etaient excusés et représentés : Jacques MAUREL (Pouvoir donné à René ISNARD), Christian TROJA (Pouvoir donné à Christian GALLO)

Etaient absents : Bruno VALENTINI, Nicolas RICHIER, Jérôme SAMUEL,

Etaient également présents sans voix délibérante : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT

Ouverture de la séance par le Président Christian GALLO à 8h45 à la Mairie du Poët

➤ 1. Barrage sur le Sasse

- Discussion de démantèlement du barrage
- Exposé technique du programme de travaux, les travaux devraient s'effectuer à l'été 2022
- Choix du mode de consultation pour le démantèlement du barrage sur le Sasse
- Demande de financement

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour un appel d'offre avec une variante une consultation de 2 mois, rédaction d'un RAO puis examen en Commission des travaux et délibération.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour obtenir 100% de financement des partenaires que sont l'AERMC et la Région Sud.

➤ **2. Remplissage du barrage des Poux 2021**

Point sur les entretiens avec madame la Sous-Préfète puis madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence concernant la demande de mise en eau du barrage des Poux à hauteur de 2,00 m formulée auprès des services de l'Etat en novembre 2020.

Obtenu sur l'arrêté : 1.50 m en juillet 2021

Recours gracieux déposé plusieurs dispositions n'étant pas applicables dans l'arrêté.

➤ **3. Expertise sur le barrage des Poux remise par M. ROUSSEAU au TA de Marseille**

Le Directeur expose qu'il n'est pas vraiment satisfait des travaux rendus par l'expert.

L'expertise n'a donné lieu qu'à une seule réunion avec l'ensemble des parties (entrepreneurs, bureaux d'études, maître d'ouvrage...).

Lors du pré rapport, nous sommes intervenus sur différents points techniques et administratifs, par exemple en soulevant l'impossibilité de réaliser une tranchée de 10 mètres de profondeur devant le parement avant du barrage sans risque de déstabilisation de l'ensemble du barrage. La demande de l'ajout dans le devis les préjudices à imputer des études d'expropriation, études faunes flores, autorisation administrative, dossier loi sur l'eau.

La version finale a conduit à la prise en compte d'une partie des observations faites par le Canal de Ventavon lors du pré rapport mais nous trouvons toutefois les points négatifs suivants :

- Le rapport rendu par l'expert est erroné car il se base sur une hauteur de barrage de 4 mètres alors que sa hauteur est de 9 mètres. Il en résulte que les calculs de stabilité de perméabilité et autres sont donc faux.
- L'expert a pris en compte le dossier loi sur l'eau et quelques autres dépenses d'études mais pour un montant très insuffisant au regard de l'ensemble des études qu'il convient de conduire. Il n'a pas retenu par exemple les missions d'AMO, d'expropriation, d'études d'impact...
- Pour ce qui concerne l'instabilité du chenal de contournement, l'expert considère que cette dépense améliore le fonctionnement du barrage et écarte donc la prise en charge de cette dépense par les entreprises ou bureaux d'études. Il en laisse la charge au canal de Ventavon. Le Canal de Ventavon devra se défendre de cette position devant juge du tribunal administratif en indiquant que le désordre doit être traité mais qu'il ne constitue pas une amélioration de l'ouvrage.
- Montant de la deuxième demande d'acompte de rémunération pour l'expert d'un montant de 37 000€ compte tenu d'un premier versement de 60 739 € en aout

2020. Cette somme n'a pas été payée à l'expert car l'ASA considère que celui-ci s'est trompé dans les calculs produits.

C'est ainsi que globalement et à ce stade l'expert conduit à un préjudice de l'ordre de 600 000,00 €. Il en impute la responsabilité au bureau d'études Saunier Infra, au bureau d'études Confluence, au bureau d'étude Assistance projet, au bureau d'études Sol Concept.

Il affecte également une part de responsabilité à l'Asa du Canal de Ventavon considérant que ce dernier avait la compétence pour intervenir soit un montant de 5%. Cet aspect sera défendu devant le tribunal administratif car le Canal de Ventavon n'a exercé aucune mission dans ce dossier et quelque soit son niveau de compétence il a pris l'initiative de déléguer les missions de maîtrise d'œuvre et de géotechnie et ne peut donc être tenu pour responsable d'une mission dont il n'a pas assuré l'exercice.

o Suite à donner par l'ASA après l'expertise :

- Expertise : un courrier a été demandé à l'expert en lui demandant d'envisager de déposer un rapport corrigé pour ce qui concerne la hauteur du barrage. Si l'expert accepte de produire cette correction l'Asa devra défendre le dossier devant le tribunal administratif de manière plus compliquée que si l'expertise avait traitée l'ensemble des points ci-dessus évoqués « correctement ».

A l'inverse, si l'expert ne corrige pas le fait que le barrage est destiné à avoir une hauteur de 9 mètres, alors le canal de Ventavon aura probablement intérêt à déposer un recours sur le fonds pour demander la mise en œuvre d'un complément d'expertise intégrant d'une part la hauteur réelle du barrage, et d'autre part l'estimation des études manquantes.

- Action de l'ASA : le Directeur indique que l'ASA a intérêt à déposer dès que possible un appel d'offres pour que soit confiés les travaux d'AMO (assistance à maîtrise d'œuvre), l'étude d'impact, les études faune/flore, les études de stabilité, les missions de maîtrise d'œuvre de géotechnie et autres. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'engager des dépenses mais d'obtenir des bureaux d'études et des coûts par suite d'appels d'offres. Ces éléments pourront être alors versés au tribunal administratif pour justifier auprès du juge que des dépenses indispensables n'ont pas été prises en compte par l'expert, et demander au juge d'intégrer ces dépenses dans l'indemnisation globale à verser à l'ASA.

➤ 4. Consultations relatives au barrage des Poux

Il s'agit donc de consulter pour connaître le coût de 4 missions et de pouvoir porter ce montant financier devant le tribunal administratif de sorte à augmenter le montant de l'indemnisation.

Proposition d'un choix de mode de consultation pour 4 dossiers à rattacher au barrage des Poux pour les 4 lots suivants :

- Lot n° 1 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Lot n° 2 : dossier expropriation (Propriété Moran)
- Lot n° 3 : mission d'ingénierie et de géotechnie
- Lot n° 4 : dossier d'autorisation administrative (étude d'impact, loi sur l'eau, étude faune flore, gestion des déchets...)

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour lancer un appel d'offre ouvert déposé sur le site TPBM avec variantes autorisées avec une durée de consultation d'au moins 5 semaines pour 4 lots

➤ 5. Demande de reversement de subvention pour un montant de l'ordre de 774 000 € de la Région

- Exposé de la demande de la Région faite à l'ASA : la région considère que le précédent Président Daniel POINCELET a pu se trouver dans un contexte de prise illégale d'intérêts lors du choix de l'entreprise GAUDY et de l'un ses sous-traitants POINCELET TP pour la réalisation de la canalisation qui relie la station de pompage des Prayaous au réservoir des Poux. C'est cet élément qui conduit à une sanction correspondant à un reversement demandé de 774 000 €.

Motif du désaccord : Le Directeur indique que les entreprises ont été choisies par l'ASA du Canal de St Tropez qui n'avait alors aucun lien avec l'ASA du Canal de Ventavon, ni le Président Daniel POINCELET. Il ajoute que les missions de maîtrise d'œuvre qui avaient été conduites par le personnel de l'ASA de Ventavon sous la signature du Président Jean VALENTINI (ancien Président). Jean VALENTINI n'avait aucun lien avec l'ASA du Canal de St Tropez ni avec l'entreprise GAUDY. C'est ce qui a été produit dans les écritures récentes versées à M. le Président de la région PACA Sud en juillet 2021.

- Moyens mis en œuvre pour assurer la défense des intérêts de l'ASA : dans l'hypothèse où le courrier ci-dessus évoqué ne soit pas pris en considération par la région, alors la région contestera notre position devant le tribunal administratif. C'est alors devant le juge que nous défendrons les positions de l'ASA ci-dessus exprimés.
- Demande d'autorisation d'ester en justice

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour se faire représenter par le cabinet d'avocats SCP MATHONET

➤ **6. Refus d'EDF d'ouvrir les vannes au printemps et de maintenir les vannes ouvertes à l'automne si pas d'indemnisation de soi-disant la perte de productible au profit d'EDF – Affaires TA Marseille**

- Le Directeur rappelle que chaque année un contentieux prend naissance au printemps puisque les vannes sont ouvertes avant le 15 avril et un autre contentieux prend naissance à l'automne puisque les vannes sont fermées après le 15 octobre et ce sur demande de l'ASA du Canal de Ventavon. Ces contentieux portent sur le principe d'accès aux eaux et sur les demandes de paiements d'indemnités par EDF que le Canal de Ventavon St Tropez conteste devant le juge.
- Exposé de l'étude produite en interne sur les droits d'eau dans le contexte de la concession de la chute de Sisteron : pour le Directeur, le droit d'eau de 2,5 m³/seconde disponible sur la Durance n'a pas été modifié par les travaux de la concession il est donc continu sur les 360 jours de l'année. Mais ce n'est pas tout, à ce droit d'eau, s'ajoute 2 dotations complémentaires de 1800 et 1000 litres/seconde acquise dans le cadre des concessions et pour la seule période du 15 avril au 15 octobre. De son côté, l'administration et EDF considèrent que notre droit d'eau se limite à 1800 litres/seconde du 15 avril au 15 octobre. Attention, le juge administratif tranche uniquement sur le litige et non sur la globalité. Il sera donc amené à dire si oui ou non EDF est légitime d'une part à nous faire payer des indemnités pour prélèvement d'eau au printemps, à l'automne et si nous pouvons maintenir notre accès aux eaux toute l'année.
- Mémoires déposés au tribunal de Marseille au mois de juillet 2021 : dossier n° 200-4498 et dossier 200-4499

➤ **7. Dossier 4 000 000 kWh de 2012 à 2014**

- Notification par la cour d'appel de Marseille d'un arrêt sur la gratuité kWh de 2012 à 2014, aux principes défavorables à l'ASA, puis notification par la cour d'appel de Marseille d'un second arrêt comme suite aux travaux produits par un expert-comptable également défavorable à l'ASA.
- Exposé de la note en délibéré produite à la cour après l'audience à la Cour d'Appel de Marseille à laquelle nous étions présents. Nous avons indiqué que :
 - L'expert avait convié 4 agents d'EDF plus leur avocat et aucun agent du canal de Ventavon pour établir ses travaux

- La somme due par EDF à l'ASA est de l'ordre de 116 000 € alors que l'expert demande à l'ASA de verser à EDF 185 385,41 €.
 - Nous maintenons que la gratuité porte bien sur 4 000.000 kWh et non ce même volume écrêté à 1 000 kWh de puissance ce qui conduit à un volume de l'ordre de 2 à 2. 200.000 kWh comme le demande la Cour.
 - Nous ne disposons toujours pas de méthode de calcul conduisant au montant demandé par l'expert qui a pris l'initiative de déduire en plus de l'écrêtement de la puissance de kWh les charges annexes qui représentent à elles seules 25% du montant total d'une facture EDF. Initiative prise par le juge d'appel alors même que ni EDF ni l'expert ni nous-mêmes ne l'avons demandé.
- Notification des travaux de l'expert-comptable sur la période 2012 à 2014, défavorable à l'ASA.
 - Proposition d'ester en justice par le dépôt d'un pourvoi en cassation devant la haute juridiction du Conseil d'Etat
 - Proposition d'un recours sur le fond au TA de Marseille pour contester le paiement de la somme que nous ne devons pas, proposition d'un sursis à statuer visant à sursoir à l'exécution de l'arrêt de la cour d'appel de Marseille dans le dossier 4.000.000 kWh 2012-2014.
 - Le canal de Ventavon produira un titre de recettes pour appeler la somme qu'EDF doit, soit 116 035,51 € TTC.

C'est dans ce contexte et à partir de ces éléments que les syndicats sont informés qu'une démarche a été engagée auprès d'un avocat inscrit au barreau du Conseil d'Etat dans le but de déposer un pourvoi en cassation. Le Directeur précise toutefois que la mission d'un pourvoi n'est pas un élément acquis et que dans ce cas, l'ASA ne pourra que s'en tenir aux décisions de la Cour d'Appel. Dans ce contexte, il serait très avantageux que le Conseil d'Etat admette le pourvoi.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour se faire représenter par le cabinet d'avocats SCP BORE au conseil d'état pour la défense de ce dossier.

➤ 8. Proposition de l'amélioration de la gestion des points de vidanges

Création de cahiers de vidanges matériels et dématérialisés indispensables pour permettre au personnel d'exploitation (nouveau) de localiser les vidanges.

Ces cahiers permettent de :

- Localiser géographiquement ses vannes de vidanges sur un plan,

- Se faire guider par GPS depuis les tablettes ou téléphones des agents d'exploitation
- Préciser le sens d'ouverture et de fermeture des vidanges.

➤ **9. Vétusté et dimensionnement « limite » du transformateur de la station de Mississipi à Monétier Allemont et ses accessoires.**

Il est rappelé que le transformateur chauffe en période estivale et de forte température extérieure, qu'il fuit au niveau des joints. Il est évoqué la conséquence en cas de « perte du transformateur en cours de saison ».

Proposition de consultation et choix du mode de consultation.

Pour le remplacement du transformateur de Monétier ou la substitution du transformateur actuel par le transformateur de l'usine de Pont Sarrasin qui avait été déplacé depuis le périmètre de Gap dans un container de la station de Pompage des Prayaous. Ceci indique que la solution technique n'est pas connue et qu'elle sera analysée par la commission d'appel d'offres une fois les prix de chaque solution connue.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour lancer une consultation pour un appel d'offre ouvert sur le site TPBM, durée de consultation environ 4 semaines, réception des offres, analyse et RAO puis lecture en Commission des travaux et délibération.

➤ **10. Anomalie sur 3 des 4 pompes dont maintenance effectuée par KSB en 2019**

Est abordé ensuite le problème des 4 pompes remises en état par l'entreprise KSB en 2019 et qui aujourd'hui rencontrent des problèmes de roulement. Une expertise de mesures vibratoire a été réalisée très récemment et sur les 4 pompes, seule celle du POET ne rencontre pas d'anomalie. Bilan : 3 pompes sur 4 ont des problèmes de roulement et doivent être revisitées par KSB

L'entreprise KSB n'est pas réactive. Elle a été substituée par l'entreprise MAGAUD. KSB va être sollicitée pour intervenir avant la fin de la saison d'irrigation sur les pompes, à défaut nous mettrons en œuvre des mesures de substitution par une autre entreprise.

La situation à l'heure actuelle laisse présager le risque d'un contentieux de l'ASA contre la société KSB.

➤ **11. Proposition achat de pompes de secours**

Le Président rappelle l'existence de plusieurs moteurs entreposés dans le local technique de Monsieur BARDONNENCHE qui permettent de faire face dans des délais très brefs à des pertes.

Le Président expose que dans le cadre de la visite de la station de pompage qu'il a effectué il a pu constater que l'ASA ne possédait pas de pompe de secours. En cas de

panne les agents ayant indiqué que les stations de pompage fonctionnent en plein régime durant les périodes estivales les conséquences d'un défaut sur une pompe serait très pénalisant pour les irrigants.

Il propose l'acquisition deux pompes supplémentaires en cas de casse d'une en fonctionnement qui causerait de nombreux préjudices auprès des irrigants en période d'irrigation.

La dépense (sans devis) peut être estimée à 60 000 €.

Délibération : oui à l'unanimité des membres présents ou représentés pour lancer une consultation pour l'achat de 2 pompes de rechange.

➤ **12. Rénovation du superviseur du Poët**

- Point sur la consultation en cours pour le renouvellement du dispositif de supervision des stations de pompage et réservoirs.
- Ajout en cours de consultations de dispositifs de mesures et d'enregistrements des données de puissance absorbées par les stations de pompage.

Investissement complémentaire lié au récent arrêt de la cour de Marseille sur la question du plafonnement de la puissance. - dossier 4 000 000 kWh

➤ **13. Tribunal de commerce**

- Inscription au tribunal de commerce d'une veille sur les bureaux d'études Saunier Infra (Ingénierie), Confluence (Géotechnie), Sol concept (Géotechnie), au vu des fortes imputabilités prononcées par l'expert M. Rousseau dans le dossier barrage des Poux.

➤ **14. Proposition de modification des statuts pour ajout de la compétence production d'énergie**

En consultant les statuts il s'avère que l'article 2 prévoit bien la production d'énergie et donc qu'il n'est pas nécessaire de délibérer.

Question abordée : Il est remis à l'ordre du jour la question d'un petit bâtiment sur la station de Mississipi pour améliorer les conditions de travail de l'agent d'exploitation, éventuellement voir la mise en place d'un container surement moins cher.

Il sera fait appel à une ou deux entreprises pour connaître le prix de 4 containers.

Avant de terminer la séance, le Président évoque le principe de resserrer les liens avec les gardes du canal et propose un repas en fin de saison d'irrigation type champêtre et permettre ainsi de faciliter les échanges.

Le Président propose que tous les syndicats soit informé par mail des événements heureux et malheureux du personnel des deux ASA (il sera possible de transmettre un mail d'information aux syndicats lorsque de nécessaire)

M. GARCIN informe que sur les bornes BAYARD (vertes) l'agent d'exploitation n'a plus de pièces obturatrices et met en place un régulateur qui n'est pas efficace

Mr ISNARD informe qu'au pied de la chute de Fort la Saulce il y a souvent de l'eau au bord de la nationale, il serait opportun de contrôler si le passage sous la nationale n'est pas bouché.

Fin de la séance à 11h30

Christian GALLO

Président

